

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société PLG, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation est signée avec la société PLG, SIRET n° 44030355000154 située à SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (44860), ZA Nantes Atlantique – rue Nungesser et Coli, représentée par Amandine LEROUX.

Article 2 :

Cette convention porte sur 1 session de formation à distance de 7 heures « Certibiocide - désinfectants » au profit de 4 agents, dispensée le 27 mars 2025 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Article 3 :

Le coût forfaitaire total est de 720 € (TVA non applicable).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 mars 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

10 MARS 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250310-DEC2025-41-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025